



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2211-1, L2212-1, L 2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 23 octobre 1962 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n°2022_021 du 28 janvier 2022,

Considérant la demande reçue le 21 janvier 2025 par la Maison Pour Tous, qui souhaite organiser un défilé pour Carnaval, le samedi 01 mars 2025, il convient de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 : Afin que le défilé se déroule dans les meilleures conditions, la circulation sera ponctuellement perturbée sur son passage dans les rues suivantes entre 14h30 et 17h30 le samedi 01 mars 2025 :

- Départ place du Jard, rue des Varennes ; rue du Sommerard ; direction avenue du Général Leclerc ; à droite vers rue Nationale, rue Armand ; dislocation à la Maison Pour Tous.

Article 2 : **Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.** La Police Municipale se postera à l'intersection de l'avenue du Général Leclerc, boulevard Gambetta et rue des ancien combattants afin de sécuriser le défilé.

Article 3 : Le pétitionnaire restera responsable de tout incident pouvant survenir au cours de cette manifestation.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 6 février 2025

Le Maire,



Philippe BORDE